

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0188**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Cours Aristide Briand - Réaménagement - Travaux de voirie - Autorisation de signer un avenant

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0188**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Cours Aristide Briand - Réaménagement - Travaux de voirie - Autorisation de signer un avenant**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2007-5026 du 26 février 2007, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la voirie du réaménagement du cours Aristide Briand, à Caluire et Cuire. Ce marché a été notifié sous le numéro 072430D le 2 avril 2007 au groupement d'entreprises Colas Rhône-Alpes - Perrier TP, dont Colas Rhône-Alpes est le mandataire pour un montant de 1 591 455,60 € HT, soit 1 903 380,90 € TTC.

Les travaux de voirie du réaménagement du cours Aristide Briand ont débuté en juin 2007 pour une durée de 12 mois portée à 14 mois, la conduite de projet et la maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation étant effectuées par le service ingénierie de la direction de la voirie.

L'avenant concerne une augmentation du montant du marché pour des dépassements de quantités prévues au marché initial. En effet, des quantités supplémentaires sont nécessaires du fait :

1° - de la mise en œuvre supplémentaire de grave bitume pour la confection d'une couche de fondation sous les stationnements du mail du cours Aristide Briand. Les études réalisées en amont n'ayant pas apprécié correctement la portance de la structure existant initialement, celle-ci s'est avérée insuffisante lors des essais en phase opérationnelle. La proposition du laboratoire de la voirie de la Communauté urbaine a consisté en la réalisation d'une sous couche en grave bitume sur toutes les parties stationnées du mail.

2° - de la mise en œuvre supplémentaire de grave bitume pour la confection d'une voirie provisoire en début de chantier. Sa réalisation permettait :

- de maintenir un nombre de places de stationnement répondant en partie à la pression permanente des riverains,

- d'assurer une fluidité du trafic pendant toute la phase du chantier ;

3° - de la mise en œuvre supplémentaire de matériaux de remblais. La mise en œuvre d'une plateforme en GNT 0/80 sur les 500 mètres linéaires du cours Aristide Briand (et sur 6 mètres linéaires de largeur et une épaisseur de 0,20 mètres) a dû être réalisée au courant de l'hiver 2007 du fait de la mauvaise tenue du terrain pendant les intempéries pour garantir la circulation et les accès des riverains en phase chantier.

4° - de la mise en œuvre de protection des réseaux d'eau et d'assainissement. Le plan de synthèse des réseaux réalisé en phase de conception avait mis en évidence la présence d'un réseau d'eau potable majeur. Pour autant, les informations portées sur les plans et remis par le concessionnaire ne laissaient pas imaginer que ce réseau serait à une faible profondeur, incompatible en l'état avec la réalisation de la future voirie. La mise en œuvre d'une large protection bétonnée de cette canalisation sur 112 mètres linéaires et l'adaptation des regards associés a été la solution la plus efficiente à ce problème pour ne pas avoir à remonter entièrement les niveaux du projet de voirie dont les conséquences en termes de coûts d'apport et de mise en œuvre des matériaux supplémentaires de remblais auraient été supérieures à ceux engagés pour protéger la canalisation ;

5° - du maintien des barrières chantier propre. Les délais de chantiers supplémentaires nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage, ont pour conséquence le maintien sur les 500 mètres linéaires du cours Aristide Briand des barrières chantier propre afin de sécuriser le chantier, les accès piétons et les accès riverains ;

6° - de la mise à la norme du mobilier urbain. La réglementation prévue par l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui dispose que les potelets situés sur le cheminement des piétons ne soient plus à 0,90 mètre de hauteur mais à 1,20 mètre de hauteur. Le marché initial prévoyait uniquement des potelets de 0,90 mètre de hauteur.

L'ensemble de ces prestations est évalué à 204 765 € HT.

Cependant, compte tenu des économies réalisées sur quelques postes (14 210,94 € HT), le montant est ramené à 190 554,06 € HT.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 190 554,06 € HT soit 227 902,66 € TTC, porterait le montant total du marché à 1 782 009,66 € HT soit 2 131 283,55 € TTC, soit une augmentation de 11,97 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 juillet 2008, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 conclu avec le groupement d'entreprises Colas Rhône-Alpes - Perrier TP, dont Colas Rhône-Alpes est le mandataire, pour les travaux de voirie du réaménagement du cours Aristide Briand à Caluire et Cuire. Cet avenant, d'un montant de 190 554,06 € HT soit 227 902,66 € TTC, porte le montant total du marché à 1 782 009,66 € HT soit 2 131 283,55 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0010, les 26 avril 2002, 26 janvier 2004 et 10 juillet 2006 pour la somme totale de 7 700 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2008 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.